

COMMISSION DES FINANCES  
-----

Séance du lundi 16 avril 1923.

La séance est ouverte à quinze heures sous la  
Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. DOUMER  
CHASTENET. LUCIEN HUBERT. MOREL. DEBIERRE.  
MILAN. FERNAND DAVID. DAUSSET. SCHRAMECK.  
ROY. SERRE. BLAIGNAN. REYNALD. E.G.LEVY.  
JEANNENEY. LEON PERRIER. ALEXANDRE BERARD.  
LEBRUN. GOUGE. BUSSON-BILLAULT. BOIVIN-  
CHAMPEAUX.

EXCUSÉS : M M<sup>d</sup> DESELVES. CLEMENTEL.

++++++

BUDGET DE 1923.

La Commission aborde l'examen des divers budgets  
spéciaux pour 1923.

BUDGET DES BEAUX-ARTS. Rapporteur: M. CHASTENET.

Les différents chapitres sont adoptés avec les cré-  
dits accordés par la Chambre, sauf les chapitres ci-  
après qui donnent lieu aux modifications suivantes :

CHAPITRE 5 - Frais de tournées et de voyages.- La Cham-  
bre avait voté un crédit de 63.000 Frs. La Commission  
sur la proposition du rapporteur, réduit ce crédit à  
45.600 Frs.

CHAPITRE 7 - Académie de France à Rome.-Matériel.  
La Chambre avait voté un crédit de 107.500 Frs, la Com-  
mission le réduit à 105.500 Frs.

la

CHAPITRE 8.- Académie de France à Rome - Pensions, indemnités et allocations diverses. Le chiffre de 344.360 francs voté par la Chambre, est réduit à 339.075 Frs, la Commission décidant de supprimer l'indemnité de logement au personnel logé.

CHAPITRE 11.- Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts.- Indemnités et secours.- Le chiffre de 81.200 Frs voté par la Chambre est réduit à 77.600 Frs.

CHAPITRE 12 - Ecole nationale des Arts décoratifs. Personnel- Le chiffre de 329.911 Frs, voté par la Chambre est réduit à 325.911 Frs.

CHAPITRE 14.- Ecole nationale des Arts décoratifs. Indemnités et allocations diverses - Le chiffre de 329.911 Frs voté par la Chambre est ramené à 325.911 Frs (Suppression de la moitié de l'indemnité de résidence des fonctionnaires logés).

CHAPITRE 15 - Ecoles nationales des Beaux-Arts des départements.-Personnel." Le chiffre de 773.600 Frs voté par la Chambre est ramené à 760.000 Frs (réduction pour vacances, d'emplois).

CHAPITRE 16 - Ecoles nationales des Beaux-Arts des Départements - Indemnités - Le chiffre de 78.175 Frs voté par la Chambre, est ramené à 73.176 Frs.

CHAPITRE 18 - Ecoles départementales et municipales de dessin, ...etc... - Le chiffre de 980.000 Frs voté par la Chambre est ramené à 970.000 Frs.

CHAPITRE 19 - Ecoles départementales et municipales de dessin, etc.... Indemnités diverses - Le chiffre de la

29.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 25.000 Frs.

CHAPITRE 22 - Conservatoire national de musique -  
Indemnités diverses - Le chiffre de 47.100 Frs, voté  
par la Chambre, est ramené à 44.700 Frs.

CHAPITRE 25 - Bibliothèque publique de l'Opéra.  
Personnel - M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de  
100 Frs du crédit de 22.600 Frs voté par la Chambre afin  
d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité  
qui s'imposera de supprimer, par voie d'extinction, le  
poste d'administrateur de cette bibliothèque. Après un  
échange d'observations entre M.M. DOUMER, DAUSSET et le  
RAPPORTEUR, la réduction n'est pas maintenue, mais il  
est entendu que le desideratum formulé par M. LE RAPPOR-  
TEUR figurera dans le texte du rapport.

CHAPITRE 28 - Concerts populaires à Paris et dans  
les Départements - Le chiffre de 160.000 Frs voté par  
la Chambre est ramené à 131.000 Frs.

CHAPITRE 29 - Action artistique à l'étranger - Per-  
sonnel - Le chiffre de 75.100 Frs, voté par la Chambre  
est adopté sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENE-  
RAL, l'organisme en question ayant surtout pour but de  
contrôler et de coordonner les manifestations de propa-  
gande artistique dûes à l'initiative privée.

CHAPITRE 31 - Indemnités et secours - Théâtres -  
La Chambre a voté un crédit de 110.000 Frs. Le Rappor-  
teur propose, en raison de la situation budgétaire, de  
le réduire à 50.000 Frs. Sur la demande de M. MILAN, il  
n'est réduit qu'à 75.000 Frs.

CHAPITRE 32 - Travaux d'arts décoratifs d'édifices publics - Le chiffre de 825.000 Frs , voté par la Chambre, est ramené à 800.000 Frs.

CHAPITRE 36 - Manufacture Nationale de Sèvres - Personnel - Le chiffre de 1.231.525 Frs, voté par la Chambre est adopté.

M. LUCIEN HUBERT fait connaître, à ce propos, qu'il a reçu une lettre de quatre aveugles de guerre employés depuis 6 ans à la manufacture et menacés de renvoi. Il prie M. LE RAPPORTEUR de demander, à ce sujet, des explications à l'administrateur.

CHAPITRE 38 - Manufacture nationale de Sèvres.-Indemnités diverses, etc... - Le chiffre de 250.000 Frs , voté par la Chambre, est ramené à 230.000 Frs (Suppression de la moitié l'indemnité de résidence à 39 fonctionnaires logés).

CHAPITRE 38<sup>bis</sup> - Prix de cessions d'objets d'art provenant de la Manufacture nationale de Sèvres - Chiffre voté par la Chambre : 575.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce chapitre nouveau est la conséquence de l'insertion dans la loi de finances d'un article 186, du à l'initiative de M. MILLIES LACROIX, qui a pour but d'abroger la loi des 13 juin, 2 et 10 juillet 1850 autorisant le gouvernement à prélever, sur la production de la Manufacture de Sèvres, les objets d'art qu'il remettait à titre gracieux, soit à des personnalités et des groupements français, soit à des gouvernements étrangers. Cette faculté adonné lieu à de nombreux abus. Désormais, les objets ainsi concédés devront être remboursés à la manufacture sur le montant des crédits qui se-

ront votés chaque année, à cet effet, par le Parlement.

Le Gouvernement avait obtenu la création par la Chambre des Députés, de deux chapitres, l'un au budget des Beaux-Arts, doté d'un crédit de 575.000 Frs et l'autre au budget des Affaires Etrangères, pour présents diplomatiques, doté d'un crédit de 220.000 Frs.

Il nous a paru qu'il appartenait au seul Ministre des Beaux-Arts de faire, pour le compte de quelque département ministériel que ce fût les prélèvements à la manufacture de Sèvres. D'autre part, nous estimons que les chiffres votés par la Chambre sont trop élevés. C'est pourquoi, nous vous proposons de supprimer le crédit des Affaires Etrangères, de le bloquer avec celui des Beaux-Arts et d'en réduire le montant à 500.000 Frs.

M. JEANNENEY.- J'estime qu'au lieu d'un seul crédit au budget des Beaux-Arts, il serait préférable d'ouvrir des crédits à chacun des ministères susceptibles d'octroyer à titre gracieux des objets de Sèvres.

M. DOUMER.- Ce sont, en effet, les Ministères consommateurs qui devraient avoir les crédits. D'ailleurs, je ne vois que les Ministères des Affaires Etrangères et des Colonies qui puissent faire des cadeaux en objets de Sèvres.

M. LE PRESIDENT.- D'autres ministères en font, à titre d'encouragement, à diverses oeuvres de bienfaisance, d'éducation etc.....

M. MILAN.- Le contrôle qu'on prétend instituer ne sera pas efficace. Il importerait de donner à la manufacture l'autonomie financière qui, seule, permettra le contrôle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous proposons d'ouvrir aux Beaux-Arts un crédit de 500.000 Frs avec lequel il acquerra pour les différents ministères les objets de Sèvres dont ceux-ci auront besoin.

M. DOUMER.- La logique voudrait que ce fussent ces ministères qui acquissent les objets de Sèvres dont ils ont besoin sur leurs crédits de matériel.

M. JEANNENEY.- Pour le ministère de la Guerre, par exemple, il paierait, sur le crédit afférent à la préparation militaire, les objets qu'il croirait devoir octroyer à titre d'encouragement aux sociétés de préparation militaire.

M. MILAN.- Et comment déterminera-t-on la valeur des objets prélevés ?

M. LE PRESIDENT.- D'après leur prix de revient.

M. LEON PERRIER.é D'autre part, il y aurait lieu d'organiser une comptabilité sérieuse des objets de Sèvres que l'Etat met en dépôt dans les musées de province, dans les préfectures etc, et qui trop souvent disparaissent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La réforme que nous vous proposons constitue une première étape. Elle permettra au Parlement d'exercer un contrôle sur les libéralités faites par le Gouvernement.

M. SERRE.- Il est préférable en effet, de n'ouvrir qu'un seul crédit au Ministère des Beaux-Arts. Jusqu'à concurrence de 500.000 Frs, l'administration des Beaux-Arts pourra faire des prélèvements sur la production de la

nufacture de Sèvres. Il lui appartiendra d'opérer la répartition des objets acquis au moyen de ce crédit, entre les différents ministères.

M. DOUMER.- En bonne règle financière il faudrait, au contraire, que les Beaux-Arts n'eussent qu'un crédit leur permettant d'acheter à la manufacture les objets à déposer dans les musées. Les autres ministères devraient rembourser leurs achats au moyen des sommes provenant de leurs crédits de matériel ou de crédits spéciaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crains qu'à vouloir trop bien faire, on n'aboutisse à rendre inopérante la réforme amorcée par l'article 186 de la loi de finances.

M. LEBRUN.- Quel a été en 1922, le montant total des prélèvements faits par l'Etat à la Manufacture ?

M. LE RAPPORTEUR.- 392.000 francs.

M. LEON PERRIER.- Quelle a été la contre-partie de cette dépense ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette dépense n'a été compensée par aucune recette puisque les objets ainsi prélevés ont fait l'objet de dons.

M. SERRE.- En réalité, le crédit de 500.000 Frs qu'on nous propose d'inscrire constitue donc une subvention extraordinaire à la manufacture.

Le chapitre 38<sup>bis</sup> est adopté avec le chiffre de 500.000 Frs.

CHAPITRE 40 - Ecole de céramique de la manufacture de Sèvres - Indemnités diverses - Le chiffre de 74.700 Frs voté par la Chambre est ramené à 65.000 Frs en raison des disponibilités constatées au 31 décembre 1922.

CHAPITRE 42 - Manufacture nationale des Gobelins - Personnel - Le chiffre de 886.450 Frs voté par la Chambre est ramené à 832.700 Frs (suppression des augmentations de traitements votées par la Chambre).

CHAPITRE 43 - Manufacture des Gobelins - Indemnités diverses - Le chiffre de 128.600 voté par la Chambre est ramené à 98.600 Frs (suppression de la moitié de l'indemnité de résidence des fonctionnaires logés).

CHAPITRE 45 - Manufacture nationale de Beauvais - Personnel - Le chiffre de 472.400 Frs, voté par la Chambre, est réduit à 469.440 Frs (vacances d'emplois).

CHAPITRE - Manufactures de Beauvais - Indemnités diverses - Le chiffre de 42.650 Frs, voté par la Chambre, est réduit à 35.000 Frs (disponibilités au 31 décembre).

CHAPITRE 48 - Musées nationaux - Personnel - Le chiffre de 2.346.800 Frs, voté par la Chambre est ramené à 2.230.000 Frs (disponibilités au 31 décembre).

CHAPITRE 50 - Musées nationaux - Indemnités - Le chiffre de 428.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 400.000 Frs.

CHAPITRE 53 - Musée Guimet - Indemnité - Le chiffre de 18.460 Frs voté par la Chambre est ramené à 16.060 Frs. (Suppression de la moitié de l'indemnité de résidence de 4 fonctionnaires logés.)

CHAPITRE 60 - Expositions à Paris, dans les départements et à l'étranger - Salaires - Le chiffre de 10.000 Frs, voté par la Chambre est réduit à 9.000 Frs.

CHAPITRE 61 - Expositions à Paris, etc. - Indemnités - Le chiffre de 4.400 Frs voté par la Chambre est ramené à 3.000 Frs.

CHAPITRE 62 - Conservation des palais nationaux - Personnel - Le chiffre de 909.963 Frs voté par la Chambre est ramené à 900.000 Frs (vacances d'emplois).

CHAPITRE 64 - Conservation des palais nationaux - Indemnités diverses - Le chiffre de 215.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 150.000 Frs.

CHAPITRE 65 - Administration du mobilier national - Personnel - Le chiffre de 356.000 Frs, voté par la Chambre est ramené à 353.000 Frs.

CHAPITRE 66 - Administration du mobilier national - Matériel - Commandes - Le chiffre de 250.000 Frs, voté par la Chambre est ramené à 240.000 Frs.

CHAPITRE 67 - Administration du mobilier national - Indemnités - Le chiffre de 79.500 Frs, voté par la Chambre est ramené à 71.000 Frs.

CHAPITRE 68 - Monuments historiques - Personnel - Le chiffre de 379.500 Frs, voté par la Chambre, est réduit à 370.000 Frs (disponibilités au 31 décembre).

CHAPITRE 69 - Monuments historiques - Allocations - etc... - Le chiffre de 524.200 Frs, voté par la Chambre est ramené à 450.000 Frs.

CHAPITRE 71 - Monuments historiques - Monuments n'appartenant pas à l'Etat - Le chiffre de 6 millions voté par la Chambre est ramené à 5.900.000 Frs (disponibilités au 31 décembre).

CHAPITRE 72 - Monuments historiques - Dépenses communes - Le chiffre de 170.000 Frs, voté par la Chambre, est

ramené à 150.000 Frs.

CHAPITRE 73 - Conservation des vestiges de guerre - Personnel - Le chiffre de 60.000 Frs, voté par la Chambre est ramené à 50.000 Frs.

CHAPITRE 74 - Conservation des vestiges de guerre - Le chiffre de 600.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 500.000 Frs. (disponibilités au 31 décembre).

CHAPITRE 79 - Bâtiments civile et Palais Nationaux Indemnités diverses. Le chiffre de 100.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 90.000 Frs (suppression de la moitié de l'indemnité de résidence des agents logés.)

CHAPITRE 82 - Bâtiments des cours d'appel - Travaux d'entretien et de grosses réparations - Le chiffre de 400.000 Frs, voté par la Chambre, est réduit à 300.000 Frs.

CHAPITRE 84 - Service des eaux de Versailles et de Marly - Personnel - Le chiffre de 520.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 510.000 Frs.

CHAPITRE 86 - Service des eaux de Versailles et de Marly - Indemnités diverses - Frais de tournées - Le chiffre de 52.450 Frs voté par la Chambre, est ramené à 50.000 francs.

CHAPITRE 90 - Domaine de Versailles et de Trianon - Travaux de réfection et de restauration. Le chiffre de 525.000 Frs, voté par la Chambre est ramené à 500.000 Frs.

CHAPITRE 91 / Palais et jardins du Louvre et des Tuileries - Travaux de construction et de réfection - Le chiffre de 525.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 475.000 Frs.

CHAPITRE 99 - Reconstruction de l'école des mines de Saint-Etienne - Chiffre voté par la Chambre 400.000 Frs Chiffre proposé par le Rapporteur 300.000 Frs.

M. MOREL.- Je demande à la Commission de maintenir le chiffre voté par la Chambre - Il s'agit de l'exécution d'un programme de reconstruction qui s'impose pour des raisons de sécurité.

La reconstruction de l'école de Saint-Etienne décidée par une loi de 1913 n'a pu avoir lieu en raison de la guerre. Il est urgent de commencer les travaux.

Bien que le devis de ces travaux qui était primitivement de 1.700.000 Frs, soit maintenant, en raison du renchérissement de la construction, de 7 millions, je tiens à faire remarquer que la contribution de l'Etat, fixée à 1.080.000 Frs, ne sera pas augmentée. Cela grâce à l'effort fourni par le Conseil Général de la Loire qui a porté sa subvention de 100 à 300.000 Frs, par la ville de Saint Etienne qui a porté la sienne de 213.000 Frs à 1 million et par le Comité des houillères et les syndicats régionaux qui apportent un concours de près de 5 millions.

Il y a un intérêt national à ce que cette école, pépinière de techniciens éminents, soit reconstruite. J'insiste donc pour le maintien du crédit voté par la Chambre.

M. LE RAPORTEUR GENERAL.- J'accepte ce maintien.

Le crédit de 400.000 Frs est adopté.

Le Chapitre 101<sup>bis</sup> relatif à l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie est réservé.

CHAPITRE 102 - Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension - Le chiffre de 46.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 26.000 Frs, la Commis-

sion estimant que les fonctionnaires doivent rester en fonctions jusqu'à la délivrance de leur brevet de pension.

Le Chapitre 102<sup>bis</sup> relatif aux indemnités temporaires aux fonctionnaires supérieurs est réservé.

CHAPITRE 103 - Théâtre national de l'Opéra - Travaux de restauration et de réfection - Le chiffre de 200.000 Fr. voté par la Chambre, est ramené à 100.000 Frs.

CHAPITRE 104 - Bibliothèque nationale - Aménagement de nouveaux magasins - Chiffre voté par la Chambre 100.000 Frs. Le rapporteur propose de réduire ce chiffre à 50.000 Frs.

M. GOUGE, fait remarquer que ces travaux sont indispensables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond qu'en raison de l'époque tardive du vote du budget, le crédit de 100.000 Frs ne pourrait être consommé.

M. LEON PERRIER.- Il y a un programme de travaux qui ne peut pas ne pas être exécuté. Si des fractions correspondantes aux 5 douzièmes du crédit nécessaire n'ont pas été comprises dans les Crédits provisoires, le vote du crédit total s'impose.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit d'un programme de 700.000 Frs à échelonner sur 7 années environ. Les travaux n'ont pas encore été commencés. Si nous votions le crédit total prévu pour l'année, ce crédit ne pourrait être épuisé entre le moment du vote définitif du budget et le 31 décembre.

Le crédit est réduit à 50.000 Frs.

Les chapitres 109 et 110, relatifs aux services d'Alsace et Lorraine, sont réservés :

Le chapitre D du budget extraordinaire, relatif aux indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans les localités dévastées est réservé.

M. LE PRESIDENT fait remarquer que les propositions de M. LE RAPPORTEUR permettent de réaliser, sur l'ensemble de ce budget, une économie supérieure à 1 million.

BUDGET DU MINISTERE DES  
AFFAIRES ETRANGERES -

M. LUCIEN HUBERT, Rapporteur fait connaître à la Commission que l'étude à laquelle il s'est livré, de ce budget lui permet de proposer des réductions s'élevant à 10 millions sur un total de 122 millions environ.

EXAMEN DES CHAPITRES -

Les différents chapitres sont adoptés avec les crédits accordés par la Chambre, les chapitres ci-après qui donnent lieu aux modifications suivantes :

CHAPITRE 1er - Traitements du Ministre et du personnel de l'administration centrale. Le crédit voté par la Chambre, s'élève à 2.510.586 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL fait remarquer que le crédit inscrit au budget de 1922 n'était que de 2.320.000 Frs. Le Gouvernement explique l'augmentation par le fait qu'un conseiller technique des Affaires religieuses, un conseiller aux affaires douanières et deux conseillers des Affaires russes, qui étaient jusqu'alors payés sur les fonds

secrets, seront dorénavant payés sur ce chapitre. Afin d'obtenir les explications du Gouvernement sur les raisons de ce transfert, le Rapporteur propose de reprendre le chiffre du budget de 1922, soit 2.320.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL appuie ces observations.  
Le crédit est ramené à 2.320.000 Frs.

CHAPITRE 2 - Indemnités et allocations diverses au personnel de l'Administration centrale - Le chiffre de 418.600 Frs voté par la Chambre, est ramené à 415.600 Frs (disponibilités au 31 décembre ).

CHAPITRE 3 - Traitements du personnel de service - Le chiffre de 422.285 Frs, voté par la Chambre est réduit à 400.000 Frs (disponibilités au 31 décembre).

CHAPITRE 4 - Indemnités et allocations diverses au personnel de service - Le chiffre de 132.129 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 129.176 Frs (disponibilités au 31 décembre ).

CHAPITRE 5 - Matériel - Le chiffre de 440.400 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 422.000 Frs (disponibilités au 31 décembre).

CHAPITRE 6 - Archives - Bibliothèque - Publication de documents diplomatiques - Le chiffre de 72.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 57.200 Frs.

CHAPITRE 7 - Fournitures de bureau et impression - Le chiffre de 445.000 Frs, voté par la Chambre est ramené à 409.000 Frs.

CHAPITRE 9 - Traitement du personnel des services

extérieurs - Le chiffre de 16.959.900 Frs pour inviter le Gouvernement à réduire les déplacements et à supprimer l'Ambassade auprès du Saint-Siège.

10  
CHAPITRE ✓ Indemnités et allocations diverses au personnel des services extérieurs - Le chiffre de 100.000 francs, voté par la Chambre, est réduit à 75.000 Frs.

11  
CHAPITRE ✓ Personnel à la disposition du ministre en en disponibilité - Le chiffre de 40.000 Frs voté par la Chambre, est ramené à 25.000 Frs.

CHAPITRE 12 - Frais généraux des postes diplomatiques - Le chiffre de 3.457.000 Frs est réduit à 3.300.000 francs.

CHAPITRE 13 - Frais de voyage - Le chiffre de 2.647 mille francs, voté par la Chambre, est ramené à 2.500.000 francs.

CHAPITRE 15 - Indemnités de loyer - Le chiffre de 1.669.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 1.500.000 francs.

CHAPITRE 16 - Frais d'établissement - Le chiffre de 720.000 Frs, voté par la Chambre est ramené à 600.000 Frs.

CHAPITRE 17 - Frais de courriers et de valises - Le chiffre de 679.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 600.000 Frs.

CHAPITRE 18 - Dépenses des résidences - Le chiffre de 3.190.000 Frs, voté par la Chambre est réduit à 3.100.000 francs.

CHAPITRE 19 - Frais de correspondance - Le chiffre de 2.500.000 Frs , voté par la Chambre, est ramené à 2.300.000 Frs.

CHAPITRE 21 - Entretien des immeubles à l'étranger - Le chiffre de 1.046.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 900.000 Frs.

CHAPITRE 22 - Services administratifs de l'ambassade de France à Berlin - Personnel - Le chiffre de 590.000 francs, voté par la Chambre, est réduit à 465.000 Frs.

CHAPITRE 23 - Services administratifs de l'ambassade de France à Berlin. - Indemnités - Le chiffre de 50.000 Frs, voté par la Chambre, est réduit à 40.000 Frs.

CHAPITRE 24 - Services administratifs de l'ambassade de France à Berlin - Matériel - Le chiffre de 60.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 50.000 Frs.

Les chapitres 25 et 26 relatifs aux services installés rue François 1er, devenus sans objet, sont supprimés.

CHAPITRE 27 - Présents diplomatiques - Le chiffre de 295.000 Frs, voté par la Chambre est réduit à 75.000 Frs la part afférente au paiement des objets d'art prélevés sur la manufacture de Sèvres, soit 220.000 Frs, ayant été bloquée avec le crédit ouvert au chapitre 38<sup>bis</sup> du budget des Beaux-Arts.

LE CHAPITRE 32 - Indemnités complémentaires de cherté de vie au personnel des services extérieurs est réservé.

CHAPITRE 33 - Avances remboursables aux fonctionnai-

res en instance de pension - Le chiffre de 40.000 Frs, voté par la Chambre est réduit à 10.000 Frs.

CHAPITRE 36 - Service des oeuvres françaises à l'étranger. Frais de missions. Expositions à l'étranger - Le crédit de 750.000 Frs voté par la Chambre, est ramené à 700.000 Frs.

CHAPITRE 38 - Oeuvres françaises en Europe - Le crédit de 9.500.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 9 millions, étant entendu que l'économie ne devra pas avoir de répercussion sur l'assistance accordée aux étudiants russes en France.

CHAPITRE 40 - Oeuvres françaises en Syrie et au Liban - Le crédit de 9.987.000 Frs, voté par la Chambre, est maintenu après une observation de M. LE RAPPORTEUR GENERAL sur les abus auxquels donne lieu l'emploi de ce crédit.

CHAPITRE <sup>41</sup> Oeuvres françaises en Orient - Le chiffre de 5.792.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 5.400.000 Frs.

CHAPITRE 43 - Oeuvres françaises en Amérique - Le chiffre de 1.805.000 Frs, voté par la Chambre est ramené à 1.800.000 Frs.

CHAPITRE 45 - Services français en Arabie - Le chiffre de 200.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 150.000 Frs

CHAPITRE 46 - Services d'information de presse - Personnel - Le chiffre de 500.000 Frs, voté par la Chambre, est réduit à 250.000 Frs en raison de l'inutilité de certaines publications assurées par ces services.

CHAPITRE <sup>47</sup> Services d'information de presse - Indemnités - Le chiffre de 173.000 Frs, voté par la Chambre, est

réduit à 75.000 Frs.

CHAPITRE 48 - Services d'informations de presse - Fournitures d'impressions - Le chiffre de 350.000 Frs, voté par la Chambre, est réduit à 175.000 Frs.

CHAPITRE 49 - Contribution de la France dans les dépenses du Secrétariat international de la Société des Nations - Chiffre voté par la Chambre 3.470.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le crédit demandé ne répond à rien du tout, puisque c'est 6 millions que la France devra payer en vertu du barème adopté récemment par la Société des Nations.

La S.D.N. ne donne pas, comme elle le devrait, l'exemple de l'économie. Aux termes du pacte constitutif, tous les fonctionnaires de la S.D.N. doivent être payés comme ceux du pays qui les paye le plus. En vertu de ce système, on voit une dactylographe française recevoir plus de 22.000 Frs de traitement. Il y a d'autres abus criants. Par exemple, pour le secrétariat de la S.D.N. à Paris, secrétariat qui compte en tout 5 personnes, il est payé 45.000 Frs de loyer, 25.000 Frs de téléphone, 8.000 Frs de papeterie, 8.000 Frs de nettoyage.

Il n'est donc pas étonnant que, dans ces conditions, on nous demande, pour 1923, une contribution de 6 millions. Et encore ~~encore~~ sommes nous favorisés à titre de puissance dévastée.

Les diverses puissances adhérentes, sont d'ailleurs loin de payer leur quote-part dans le budget de la S.D.N. En 1922, en effet, il n'a été payé que 9 millions de francs-or sur plus de 20 qui auraient dû être encaissés.

Pour protester contre ces abus, je demande à la Com-

mission, la permission de n'inscrire au budget que la somme qui a été réellement payée en 1922, soit 2.368.727 francs.

M. REYNALD.- Les appointements de tous les fonctionnaires de la S.D.N. ont été fixés par le pacte et stipulés en livres sterling. La France ne peut donc diminuer ceux de ses fonctionnaires. De plus, s'il est exact que de nombreux États ne payent pas leur contribution au budget de la ligue, il est impossible de les mettre en demeure de le faire, sinon plus de 20 nations abandonneraient la société.

Je ferai remarquer, en outre, que le barème adopté dernièrement n'est pas défavorable à la France, puisqu'il tient compte de sa situation de pays dévasté et que ni la superficie, ni la population des colonies françaises ne sont entrées en ligne de compte dans le calcul de la contribution de notre pays.

M. LE RAPPORTEUR.- En tout cas, les dépenses de la S.D.N. seraient beaucoup moins élevées si elle se limitait à son objet.

M. SCHRAMECK.- Les fonctionnaires de la S.D.N. résidant en France devraient être payés comme les autres fonctionnaires français et non en livres sterling.

M. DOUMER.- La dépense dépend moins du change que du taux élevé des traitements.

Le crédit est ramené à 2.368.727 Frs.

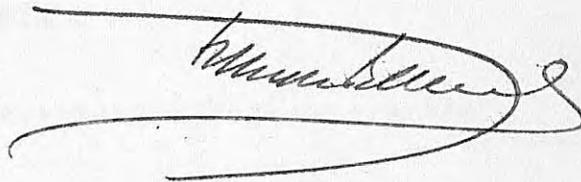
CHAPITRE 50 - Représentation diplomatique de la France à la Société des Nations - Le chiffre de 350.000 francs, voté par la Chambre, est réduit à 297.947 Frs.

CHAPITRE 51 - Service français de la Société des Nations - Le chiffre de 208.930 Frs, voté par la Chambre, subit une réduction indicative de 1.000 Frs, afin de signaler à la Chambre une omission commise dans le calcul de ce crédit.

La suite de l'examen de budget des Affaires Etrangères est renvoyé à la prochaine séance qui aura lieu le mardi 17 avril à 3 heures.

La séance est levée à 6 heures 35 minutes,

Le Président  
de la Commission des Finances :



+++++